

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 avril 2021**

21C/04/01 - Attribution de fonds de concours aux communes de Fournival et Wavignies.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 10C/06/01 du 09 septembre 2010 relative à la création de fonds de concours au bénéfice des communes : adoption du règlement et ouverture des crédits ;

Vu la délibération du Conseil n° 10C/09/02 du 22 novembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour le soutien au maintien du commerce ;

Vu les dossiers présentés par les communes de Fournival et Wavignies en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que les projets présentés par les communes correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	Pour	Contre	Abstention
Fournival Mise en valeur du patrimoine touristique ancien	3 700 €	36	0	3 (M. COULON Olivier, MME ERCOLANO Magali, M. RENAUX André)
Wavignies Maintien de commerce (acquisition du fonds de commerce « Boucherie »)	15 000 €	36	0	3 (M. COULON Olivier, MME ERCOLANO Magali, M. RENAUX André)

AUTORISE le président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent.

21C/04/02 - Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour le soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et ses communes membres de soutenir la création ou le maintien de cabinets médicaux et paramédicaux dans le territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer un fonds de concours intitulé « soutien à l'activité médicale ou paramédicale » ;

FIXE le montant maximum du fonds de concours à 15 000 euros par projet ;

FIXE les règles d'attribution suivantes :

- 1- Bénéficiaires : communes du territoire.
- 2- Type bien éligible : cabinet médical ou paramédical existant ou projet de création d'un cabinet médical ou paramédical. Le rachat de la patientèle est exclu.
- 3- Opération concernée : rachat d'un immeuble
- 4- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans
- 5- Montant du fonds de concours : 15 000 euros par projet
- 6- Toute demande doit faire l'objet d'une délibération de la commune sollicitant un fonds de concours de la communauté de communes du Plateau Picard et d'un dossier de présentation du projet faisant figurer notamment les activités médicales et paramédicales envisagées.
- 7- Attribution par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et signature d'une convention.

21C/04/03 - Acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière : modification du délai de réponse pour l'adhésion au groupement de commandes avec les communes membres.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n° 20C/06/04 du 26 novembre 2020 relative au groupement de commandes avec les communes membres pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie ;

Considérant l'intérêt pour le territoire que le maximum de communes membres puissent adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire les communes n'ont pas pu délibérer dans les délais impartis ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reporter la date limite de l'adhésion au groupement de commande au 30 avril 2021,

DIT que les autres termes de la délibération et de la convention du groupement susvisés demeurent inchangés.

21C/04/04 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint-Rimault.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint Rimault entrés en vigueur au 2 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de faire évoluer ses statuts suite à la prise de compétence Eau Potable par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard est membre du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint Rimault ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint Rimault tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

CHARGE le président de transmettre la présente délibération à Monsieur le président du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint-Rimault.

21C/04/05 - Tarifs du service d'alimentation en eau potable des communes de Ravenel et Léglantiers.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;

Vu la délibération n°20C/07/03 fixant les tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2021 ;

Considérant le protocole annexé à la délibération relative au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Plateau Picard, en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant le changement de mode de gestion (passage d'un contrat de délégation de service public à une gestion en régie directe par la Régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Plateau Picard) au 1^{er} mai 2021 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs du service d'eau potable concernant les communes de Ravenel et de Léglantiers, applicables au 1^{er} mai 2021, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes de Ravenel et Léglantiers	
Abonnement	Redevance / m³
19,75 € HT / semestre	2,06 € HT/m ³

21C/04/06 - Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;
Vu la délibération n°21C/03/01 du 30 mars 2021 visant à prendre la compétence mobilité, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la Communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, des services du SMTCO ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DEMANDE l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) sous réserve de la validation du transfert de compétence mobilité par les communes ;

APPROUVE les statuts du SMTCO annexés à la présente délibération ;

DESIGNE les délégués M. HENNON Jean-Louis (titulaire) et M. FLOUR Denis (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical SMTCO,

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires de chaque commune membre afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, en l'absence de réponse leur décision étant réputée favorable.

21C/04/07 - Débat sur les Orientations Budgétaires Eau et Assainissement pour l'année 2021.
--

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Régie Eau et Assainissement préalablement à l'établissement du budget pour l'exercice 2021 ;

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2021.

21C/04/08 - Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour l'année 2021.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Communauté de communes préalablement à l'établissement du budget général pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2021.

Le Président



Frans DESMEDT

(Les pièces annexes des délibérations peuvent être consultées au siège administratif de la communauté de communes - 140, rue Verte - Le Plessier sur St Just).

